



## **CONTRAT DE CONFIDENTIALITÉ**

### **ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA JEUNESSE (ANJ)**

Le présent contrat a pour objet de garantir la confidentialité des informations sensibles, stratégiques et exclusives échangées au sein de l'ANJ, afin de protéger les intérêts de l'organisation et de ses membres.

#### 1. Définition des informations confidentielles

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations, orales, écrites ou numériques, transmises au Membre dans le cadre de ses fonctions, notamment mais sans s'y limiter :

- Les propositions de lois et documents de recherche avant leur publication.
- Les stratégies internes, les discussions et les décisions prises en réunion.
- Les coordonnées des membres et partenaires de l'ANJ.
- Toute donnée financière, administrative ou organisationnelle relative à l'ANJ.

#### 2. Engagements du Membre

Le Membre s'engage à :

- Ne pas divulguer, reproduire ou transmettre à des tiers les informations confidentielles de l'ANJ sans autorisation écrite du comité exécutif.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des données sensibles auxquelles il a accès.
- Ne pas utiliser les informations confidentielles à des fins personnelles ou pour le compte d'une autre organisation.

#### 3. Exceptions à la confidentialité

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :



- Sont déjà publiques au moment de leur communication ou deviennent publiques sans violation du présent contrat.
- Ont été obtenues de manière légale auprès d'un tiers ne faisant pas l'objet d'une obligation de confidentialité.
- Doivent être divulguées en vertu d'une obligation légale ou sur demande d'une autorité compétente.

#### 4. Durée du contrat

Le présent engagement de confidentialité prend effet à la date de signature et demeure en vigueur pendant toute la durée de l'implication du Membre au sein de l'ANJ. Il reste applicable pendant deux (2) ans après la cessation des fonctions du Membre, sauf autorisation contraire écrite de l'ANJ.

#### 5. Sanctions en cas de violation

Toute violation des termes du présent contrat pourra entraîner :

- Des mesures disciplinaires internes (avertissement, suspension, exclusion de l'ANJ).
- Des poursuites judiciaires en cas de préjudice causé à l'ANJ.

#### 6. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est régi par les lois en vigueur en Haïti. En cas de litige, les Parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable. À défaut, les tribunaux compétents d'Haïti seront saisis.

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_